



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Plan de Prévention des Risques Technologiques

Dépôt d'hydrocarbures de Violot



Recommandations

11 0 DEC. 2014

L'ingénieur en chef des ponts
des eaux et des forêts
Sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement

Stanislas PROUVOST

Le Préfet

Jean-Paul CELET

Prescription

Arrêté ministériel du 17 octobre 2011

Arrêté ministériel du 11 avril 2013 prolongeant le délai nécessaire à l'approbation du
PPRT au 17 avril 2014

Arrêté ministériel du 11 avril 2014 prolongeant le délai nécessaire à l'approbation du
PPRT au 17 décembre 2014

SOMMAIRE

PREAMBULE _____ **3**

Recommandations relatives à l'aménagement aux abords du site et ouverts au
public _____ **4**

PREAMBULE

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont institués par la loi N°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

« (...) »

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et les mesures de prévention mises en œuvre. » (extrait de l'article L 515.15 du code de l'environnement)

« A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les plans de prévention des risques technologiques peuvent, en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique :

(...)

V – Définir des recommandations tendant à renforcer la protection de la population face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, pouvant être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs. » (extrait de l'article L 515.16 du Code de l'environnement)

Le contenu des plans de prévention des risques technologiques et les dispositions de mise en œuvre sont fixés par le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux Plans de Prévention des Risques Technologiques codifié aux articles R 515-39 et suivants du code de l'environnement.

Recommandations relatives à l'aménagement aux abords du site et ouverts au public

Le PPRT définit des recommandations, **sans valeur réglementaire**, tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus.

Les interdictions, conditions et prescriptions particulières d'utilisation ou d'exploitation sont fixées dans le règlement, aussi, il n'y a pas lieu de définir des recommandations supplémentaires.

Cf « titre IV – Mesures de protection des usagers » dans le règlement du PPRT.